



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie
Analyse et politique de la réglementation
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 18.08.2021

Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 17 juin 2021, sur le projet de loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (P-LACRE). Nous remercions M. Nicolas Wallart de votre office d'avoir participé à cette séance et de nous avoir présenté les principales dispositions du projet.

Le Forum PME y est favorable, car les mesures prévues permettront de réduire les charges administratives et coûts des entreprises, en particulier ceux qui pèsent sur les PME. La nouvelle loi pose les bases d'une réglementation efficace avec des instruments spécifiques et prévoit en outre un développement du guichet virtuel EasyGov.

Les membres de notre commission estiment toutefois que la création d'un organe indépendant, chargé de contrôler les analyses d'impact de la réglementation (AIR), reste néanmoins nécessaire. Ils sont par ailleurs de l'avis que le Conseil fédéral devrait en outre fixer à l'administration un objectif contraignant de réduction des coûts bruts induits par les réglementations en vigueur. Ces demandes ont déjà été formulées par notre commission à l'occasion de la publication de son dernier rapport d'activité¹ ainsi qu'en septembre 2020, lorsqu'elle a été consultée concernant ce projet en tant que « *Sounding Board* ». Nous sommes de l'avis que les tâches et l'organisation de l'organe indépendant de contrôle devraient être définies dans la nouvelle loi sur l'allègement des entreprises. Il est nécessaire qu'un organe indépendant puisse attester de l'exactitude des évaluations réalisées par les offices fédéraux, en particulier en vue de la mise en place et du bon fonctionnement du futur frein à la réglementation.

Les analyses réalisées par notre secrétariat, à l'occasion de la préparation du dernier rapport d'activité, ont montré que les recommandations de notre commission relatives à l'AIR et aux

¹ Forum PME : [rapport d'activité](#) pour la période administrative 2016-2019.

évaluations de coûts n'ont été prises en compte par les offices fédéraux que dans 28% des cas. Le taux de prise en compte était par contre supérieur à 70% en ce qui concerne les recommandations relatives aux dispositions matérielles des projets examinés. Ces chiffres montrent que l'évaluation à sa juste valeur des coûts de la réglementation ne se fait pas sans problèmes ni divergences d'avis. Si les unités organisationnelles de l'administration fédérale peuvent réaliser seules les évaluations, il existe un risque inhérent de conflit d'intérêts susceptible d'influer sur l'évaluation des conséquences en termes de coûts et le bon fonctionnement du frein à la réglementation. Ce problème ne peut à notre avis être résolu que par la mise en place d'un organe indépendant chargé de contrôler les évaluations de manière neutre et impartiale.

En ce qui concerne l'article 1, alinéa 2, lettre b P-LACRE, nous demandons que le rapport soit précisé et qu'il indique que les rapports explicatifs finaux des ordonnances adoptées par le Conseil fédéral doivent systématiquement être publiés sur les pages Internet des offices concernés. Il est sinon compliqué, voire parfois impossible pour les administrés (entreprises et privés) de savoir quels sont leurs droits et devoirs. Les rapports et autres documents d'aide à la mise en œuvre de la réglementation permettent aux administrés de gagner beaucoup de temps et d'argent. Ils n'ont par ailleurs, grâce à eux, pas nécessairement besoin de solliciter les services payants de consultants. Les membres du Forum PME estiment pour cette raison que les offices fédéraux devraient publier sur leurs pages Internet toutes les informations susceptibles de simplifier le travail des entreprises, en particulier celui des PME.

En ce qui concerne l'article 2, al. 1 P-LACRE, nous demandons que le texte de la lettre a soit complété comme suit :

Art. 2 Vérifications préalables à toute réglementation

¹ Les unités de l'administration fédérale chargées d'élaborer les actes fédéraux fixant des règles de droit (unités responsables) vérifient lors de l'élaboration de leurs projets d'acte:

- a. que la charge administrative et les coûts de la réglementation occasionnés ne soient proportionnellement pas plus élevés pour les PME que pour les grandes entreprises et que les PME puissent ~~si les PME peuvent~~ être soumises à une réglementation simplifiée ou différenciée, qui permette d'atteindre le but poursuivi tout en occasionnant moins de coûts;

Notre commission estime que le principe de non-discrimination vis-à-vis des PME devrait avoir une place centrale dans le projet de loi et qu'il devrait être systématiquement respecté et appliqué par les offices en charge de projets réglementaires. Plusieurs de nos membres ont constaté ces dernières années, dans différents domaines, une tendance rampante qui a pour effet que les PME sont désavantagées par rapport aux grandes entreprises. Il ne s'agit pas de discriminations objectives à proprement parler, mais indirectes de par leurs conséquences. Si les taxes et les interdictions ont dans la plupart des cas un effet non-discriminatoire, les dispositions réglementaires qui soumettent les entreprises à une obligation d'agir (p.ex. requérir une autorisation) ont un caractère souvent discriminatoire envers les PME, de par leur impact plus que proportionnel sur les charges administratives et coûts. Les procédures d'enregistrement très exigeantes et coûteuses de la législation sur les produits chimiques en sont un exemple. Ce déséquilibre est par ailleurs encore accentué dans les secteurs où les PME sont confrontées à des obstacles techniques au commerce.

Les offices en charge de projets réglementaires devraient pour cette raison examiner dans chaque cas, tôt dans le processus législatif, si la charge occasionnée aux PME est proportionnellement plus élevée et si une réglementation simplifiée ou différenciée est nécessaire. Les résultats de ces analyses précoces doivent être présentés dans le rapport explicatif destiné à la consultation et dans le message du Conseil fédéral. Il est crucial que les offices portent leur choix, tôt dans le processus législatif, sur les mesures qui n'imposent pas une charge excessive aux PME. Les expériences faites au sein de notre commission montrent que l'examen de simplifications après-coup n'est souvent pas pertinent.

En ce qui concerne le guichet virtuel EasyGov, nous estimons que l'offre de prestations administratives en ligne devra absolument être développée, afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puisse utiliser plus fréquemment ce guichet virtuel. Il est important que les PME aient accès à un maximum de prestations administratives via Internet et qu'elles puissent ainsi réduire leurs charges administratives et coûts. Il s'agit d'exploiter pleinement le potentiel de la numérisation dans ce domaine afin d'en faire profiter les entreprises suisses et les administrations publiques concernées.

Espérant que nos remarques et nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Industriel, représentant de l'Union
suisse des arts et métiers

Copie à : Commissions de l'économie et des redevances du Parlement